

Programme de soutien financier
**LES RENDEZ-VOUS JEUNESSE
DU LOISIR CULTUREL
2018**

Guide explicatif

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme de soutien vise à :

- Promouvoir le loisir culturel et ses effets positifs chez les jeunes et la population en général.
- Favoriser l'accès des jeunes au loisir culturel.

AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE :

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, l'enveloppe disponible est de 18 015 \$. Les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière maximale de 2 000 \$.

DÉFINITIONS :

- Le loisir culturel jeunesse est un ensemble d'activités artistiques, culturelles et de la communication pratiquées librement, par plaisir, et favorisant le développement, la formation et la créativité des jeunes.
- Un projet peut être constitué d'un ou de plusieurs événements qui permettent aux jeunes d'être soutenus dans la mise en valeur de leur potentiel expressif et de rendre visible à la population le fruit de leur cheminement.
- Le programme concerne prioritairement les jeunes de 4 à 30 ans qui s'adonnent à la pratique d'une discipline culturelle dans leur temps libre.

DISCIPLINES ET CHAMPS D'ACTIVITÉ RECONNUS :

- Les disciplines culturelles reconnues touchent les arts visuels (dessin, peinture, photographie, sculpture), les arts de la scène (danse, théâtre, musique, conte), les métiers d'art, le domaine des communications, les arts médiatiques, les arts du cirque et le loisir littéraire.
- Les champs d'activité reconnus dans le cadre du programme sont principalement :
 - Des activités de formation et d'information axées sur la mise en scène, l'écriture dramatique, la scénographie, l'interprétation, les techniques de scène, la danse, la musique et les autres disciplines reconnues.
 - Des spectacles permettant la diffusion d'œuvres portant, entre autres, sur des thèmes d'actualité jeunesse ou encore des expositions de leurs œuvres.
 - Des publications variées telles que bulletins, programmes, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires.
 - La réalisation d'œuvres graphiques, de productions vidéo, télévisées et cinématographiques.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- Projet innovant à l'extérieur des activités régulières de l'organisme.
- Projet de longue durée et non ponctuel.
- Projet concernant prioritairement des jeunes âgés de 4 à 30 ans du Bas-Saint-Laurent.
- Projet atteignant au moins 50 % d'autofinancement excluant la participation financière des autres ministères.
- Projet nécessitant la collaboration d'au moins un partenaire autre que l'organisme requérant.
- Projet axé sur la formation des jeunes, en collaboration avec des personnes-ressources professionnelles résidant préférentiellement sur le territoire bas-laurentien.
- Projet se déroulant au cours de l'année 2018.
- L'organisme porteur doit être un organisme à but non lucratif légalement constitué, à vocation culturelle dont le siège social est au Bas-Saint-Laurent.
- L'organisme porteur peut être également un organisme à but non lucratif légalement constitué associé à un artiste professionnel ou un organisme culturel du Bas-Saint-Laurent (*lettre d'engagement obligatoire*).

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- Capacité de l'organisme d'encadrer le projet.
- Rayonnement du projet sur le territoire.
- Capacité de l'organisme à démontrer l'effet du projet sur les jeunes.
- Nombre de jeunes rejoints (4 à 30 ans).
- Précision et réalisme du calendrier de réalisation.
- Participation des jeunes aux différentes étapes de réalisation du projet.
- Ampleur de la concertation et degré d'implication des partenaires (*inclure lettres d'engagement*).
- Qualité des plans de communication et budgétaire.
- La durée de l'événement.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Les activités régulières d'un organisme
- Achat d'équipements et immobilisations
- Fonctionnement
- Frais de déplacement pour le perfectionnement
- Classe de maître

ORGANISMES NON ADMISSIBLES :

- Les organismes ayant été subventionnés en 2017 et n'ayant pas remis leur rapport final
- Les institutions scolaires
- Les municipalités

EXIGENCES DE PRÉSENTATION DE PROJET :

- La demande doit être complétée sur le formulaire Word disponible sur le site Web de l'URLS au **www.urls-bsl.qc.ca**.
- La présentation du projet doit être claire et synthétisée.

DOCUMENTS DEMANDÉS :

- Résolution de l'organisme demandeur (voir modèle inclus dans le formulaire).
- États financiers du dernier exercice complété.
- Lettres patentes et charte de l'organisme demandeur (pour les organismes qui présentent pour la première fois un projet ou qui ont modifié ces documents).
- Lettres d'engagement et de soutien du ou des partenaires.

ORGANISME RESPONSABLE EN RÉGION :

- Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent
38, rue Saint-Germain Est, bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2

Téléphone : 418 723-5036 poste 226

Télécopieur : 418 722-8906

Courriel : urlsbsl@globetrotter.net

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET :**Lundi 4 décembre 2017, à 16 heures**

comme en fera foi le cachet de la poste
ou la date d'envoi du courriel.

Après cette date, aucune demande ne sera considérée.